

**Tribunal de Grande Instance du Wouri, Cameroun**  
**Jugement commercial N° 0007**  
**ARLA FOODS AMBA C/ DANA HOLDINGS Limited**

<b>Court</b>	: Tribunal de Grande Instance
<b>Case</b>	: Commercial
<b>Date of Judgement</b>	: 5 janvier 2012
<b>Plaintiff</b>	: ARLA FOODS AMBA
<b>Defendant</b>	: DANA HOLDINGS Limited
<b>Concept</b>	: Marques
<b>Statue</b>	: Annexe III de l'Accord de Bangui Révisé de 1999
<b>Panel of Justices</b>	

### **Case Background**

La société ARLA FOODS AMBA expose qu'elle est titulaire de la marque « DANO » sur le territoire de l'organisation Africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), pour l'avoir enregistrée le 24 mars 1996. Le demandeur reproche à la société DANA HOLDINGS LIMITED d'avoir déposé à l'OAPI les signes identiques au titre de marque le 30 novembre 2004.

Sur le plan processuel, les parties sont opposées sur les rapports entre les procédures devant l'OAPI et celles devant les juridictions nationales.

### **Procedural History**

Le Tribunal de Grande Instance du Wouri a statué sur l'affaire en premier ressort.

### **Issue**

- Est-il obligatoire d'épuiser les voies de recours internes devant l'OAPI avant de saisir les juridictions nationales ?
- Dans quelle mesure, les juridictions nationales peuvent-elles prononcer l'annulation de l'enregistrement d'une marque postérieure identique à une autre ?

### **Rational :**

La compétence des instances de règlement administratif des litiges de l'OAPI n'affecte nullement celle des juridictions nationales des Etats membres. Il s'agit de compétences concurrentes. Dès lors, la saisine de ces juridictions n'est pas subordonnée à l'épuisement des recours internes à l'OAPI et les décisions rendues par ces instances ne peuvent être déférées devant les juridictions nationales dont les décisions priment en vertu des dispositions de l'Accord de Bangui.

Par ailleurs, l'annulation de l'enregistrement d'une marque est prononcée par les juridictions nationales au cas où cette dernière est en conflit avec un droit antérieur.

### **Keywords**

Rapports entre l'OAPI et les juridictions nationales des Etats membres, indépendance entre la saisine de la Commission Supérieure de Recours et celle des juridictions nationales, marques identiques, droit antérieur, annulation.